

République Française
Département des Yvelines
78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 9 juin 2020

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Laurence AUGERE, Jean-Christian SCHNELL, Sophie TRINIAC, Benoît VIGNES, Valérie LABORDE, Michel AUBOUIN, Anne-Sophie MARADEIX, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurence JOSSET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, *Conseillers municipaux*).

Absents : Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL (*conseillers municipaux*)

Procurations :

M. Stéphane MICHEL à M. Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés (34 voix)

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

A LA MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 32

Abstentions : 2 -Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

(Remarque sur la dématérialisation de l'envoi des procès-verbaux)

ORGANISATION MUNICIPALE

3. DELEGATION GENERALE – ARTICLE L2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou pour partie et pour la durée de son mandat, les décisions relevant des matières déléguées,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. BARATON – Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

De charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions relevant des matières suivantes, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts pour un maximum de 3 000 000 d'euros destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des montants arrêtés au budget communal, et passer à cet effet les actes nécessaires, le contrat de prêt pourra comporter :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211.2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000.000. d'Euros ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 250 000 euros, l'attribution de subventions ;

22. De procéder, pour un montant inférieur à 300 000 euros HT de travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions peuvent être signées par un fonctionnaire agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints au maire,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT-CLOUD a été chef- lieu de canton,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT-CLOUD compte plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités des élus lors de chaque renouvellement général, dans les 3 mois suivant leur installation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 5 – M. BARATON – Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

D'adopter la majoration maximum de 15 % susceptible de s'appliquer à l'enveloppe indemnitaire, en raison du fait que la commune a été chef -lieu de canton.

De fixer le montant de l'enveloppe correspondante permettant une répartition entre les différents élus susceptibles de bénéficier d'une indemnité.

L'enveloppe globale maximum est calculée comme suit : l'indemnité maximum du Maire (90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 15 %) et la somme des indemnités maximum des 10 Adjointes (33 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 15 %).

De fixer le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints de la manière suivante :

- Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 86.2%
- Pour les Adjointes : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 31, 6%

Précise dans un tableau annexé à la présente délibération le récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions prendront effet de façon rétro- active à compter de la date de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 25 mai 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP.

Enveloppe Maximum Mensuelle	18 786 €
IB 1027 Mensuelle	3 889.40 €
Maxi Maire	4 025. 53 €
Base de calcul des adjoints	1 476.03 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités mensuelles allouées au maire et aux adjoints

Qualité	Nom	Pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal	Indemnité brute (montant en euros)
Maire	Olivier DELAPORTE	86.2%	3 855.56
1er adjoint	Sylvie d'ESTEVE	31.6%	1 413.41
2e adjoint	Pierre SOUDRY	31.6%	1 413.41
3e adjoint	Laurence AUGERE	31.6%	1 413.41
4e adjoint	Jean-Christian SCHNELL	31.6%	1 413.41
5e adjoint	Sophie TRINIAC	31.6%	1 413.41
6e adjoint	Benoît VIGNES	31.6%	1 413.41
7e adjoint	Valérie LABORDE	31.6%	1 413.41
8e adjoint	Michel AUBOUIN	31.6%	1 413.41
9e adjoint	Anne-Sophie MARADEIX	31.6%	1 413.41
10e adjoint	Richard LEJEUNE	31.6%	1 413.41

5. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 concernant la création et la constitution des commissions municipales,

Considérant l'intérêt des avis émis par les commissions municipales sur les affaires soumises au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A La MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide

1. De fixer le nombre des commissions municipales à quatre :

- Commission Aménagement – Bâtiments - Transports
- Commission Animation - Culture - Sport
- Commission Vie sociale - Jeunesse - Famille
- Commission Finances - Affaires générales - Vie économique – Commerce

2. De fixer le nombre des membres des commissions à 10 (dix) dont le Maire, Président de droit.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 concernant la création et la constitution des commissions municipales,

Considérant l'intérêt des avis émis par les commissions municipales sur les affaires soumises au conseil municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,

Vu les listes de candidats,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe la composition des quatre commissions comme suit, le Maire étant Président de droit de chaque commission :

- Commission de Aménagement – Bâtiments - Transports

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

M. Jean-Christian SCHNELL

M. Richard LEJEUNE

M. Vincent POUYET

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

Mme Juliette DECAUDIN

M. Pierre QUIGNON-FLEURET

M. Olivier GONZALEZ

M. Jean-François BARATON

M. Olivier BLANCHARD

- Commission Animation - Culture - Sport

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Mme Valérie LABORDE

Mme Anne-Sophie MARADEIX

Mme Françoise ALBOUY

Mme Geneviève SALSAT

Mme Julie MARTINOT

M. Georges LEFEBURE

M. Laurent DUFOUR

Mme Isabelle TOUSSAINT

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

- Commission Vie sociale - Jeunesse – Famille

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Mme Sylvie d'ESTEVE

Mme Laurence AUGERE

Mme Sophie TRINIAC

Mme Laurence JOSSET

Mme Birgit DOMINICI

M. Mohamed KASMI

Mme Dominique PAGES

M. Stéphane MICHEL

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

- Commission Finances - Affaires générales Vie économique – Commerce

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

M. Pierre SOUDRY

M. Benoît VIGNES

M. Michel AUBOUIN

M. Bruno-Olivier BAYLE

M. Laurent BOUMENDIL

M. Olivier MOUSTACAS

Mme Nathalie PEYRON

Mme Carmen OJEDA-COLLET

M. Olivier BLANCHARD

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. FIXATION DES CONDITIONS DES DEPOTS DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions d'appel d'offres,

Considérant qu'en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que :

« L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De fixer les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions d'appel d'offres et notamment en matière de dépôt de listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411- 3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Les listes seront déposées auprès du président de séance, ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires ;
Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), les 5 membres titulaires sont élus, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il en est de même des suppléants appelés à remplacer les membres titulaires ;

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4).
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, fixant les modalités d'élections des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Considérant la composition de la Commission d'appel d'offres :

- le Maire qui en est le Président de droit, ou son représentant,
 - 5 membres titulaires du Conseil municipal (et 5 membres suppléants),
- Avec voix consultative :
- le Receveur municipal qui peut formuler un avis,
 - un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la répression des fraudes,
 - des personnes qualifiées désignées par le Président.

Considérant que les candidatures tant pour les postes de titulaires et de suppléants sont présentées sur la même liste,

Considérant que les membres titulaires et les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la délibération n°2020-02-05 du 9 juin 2020 fixant les conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et considérant qu'une seule liste a été déposée,

Vu la liste de candidats,

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE. des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Absentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Elit les membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

M. Jean-Christian SCHNELL
Mme Sophie TRINIAC
M. Michel AUBOUIN
M. Richard LEJEUNE
M. Jean-François BARATON

Membres suppléants

Mme Sylvie d'ESTEVE
Mme Laurence AUGERE
M. Benoît VIGNES
Mme Valérie LABORDE
M. Stéphane MICHEL

Précise que ladite commission revêt un caractère permanent pour la durée du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code de la commande publique.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

9. FIXATION DES CONDITIONS DES DEPOTS DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public,

Considérant qu'en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que :
« L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De fixer les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public et notamment en matière de dépôt de listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- Les listes seront déposées auprès du président de séance, ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires ;
Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), les 5 membres titulaires sont élus, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il en est de même des suppléants appelés à remplacer les membres titulaires ;
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4).
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, fixant les modalités d'élections des membres titulaires et des suppléants de la Commission de délégation de service public,

Considérant la composition de la Commission de délégation de service public :

- le Maire qui en est le Président de droit, ou son représentant,
 - 5 membres titulaires du Conseil municipal, (et 5 membres suppléants)
- Avec voix consultative :
- le Receveur municipal qui peut formuler un avis,
 - un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la répression des fraudes,
 - des personnes qualifiées désignées par le Président.

Considérant que les candidatures tant pour les postes de titulaires et de suppléants sont présentées sur la même liste,

Considérant que les membres titulaires et les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la délibération n°2020-02-07 du 9 juin 2020 fixant les conditions des dépôts de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, et considérant qu'une seule liste a été déposée,

Vu la liste de candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE. des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Absentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Elit les membres de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires

M. Jean-Christian SCHNELL

Mme Sophie TRINIAC

M. Michel AUBOUIN

M. Richard LEJEUNE

M. Jean-François BARATON

Membres suppléants

Mme Sylvie d'ESTEVE

Mme Laurence AUGERE

M. Benoît VIGNES

Mme Valérie LABORDE

M. Stéphane MICHEL

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

11. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Absentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- . 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'outre le maire, président de droit, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire parmi les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que les membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant que, dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'il est possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats,

Vu la liste constituée comme suit :

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES

Mme Laurence JOSSET

Mme Birgit DOMINICI

M. Mohamed KASMI

Mme Françoise ALBOUY

Mme Isabelle TOUSSAINT

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34

ELIT les élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres :

Mme Sylvie d'ESTEVE
M. Benoît VIGNES
Mme Laurence JOSSET
Mme Birgit DOMINICI
M. Mohamed KASMI
Mme Françoise ALBOUY
Mme Isabelle TOUSSAINT
Mme Marie-Pierre DELAIGUE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Considérant que cet élu a vocation à développer le lien entre l'armée française et la Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région,

Vu le candidat,

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Monsieur Benoît VIGNES en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. REPRESENTATION MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ayant procédé à la création d'un Conseil de discipline de recours,

Vu les dispositions du décret 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en tant qu'instance paritaire, les représentants des autorités locales y sont représentés sur la base de plusieurs collèges dont celui des villes de plus de 20.000 habitants. Pour ce collège, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants sont tirés au sort par le président du conseil de discipline de recours sur une liste composée d'autant de représentants que de villes de plus de 20.000 habitants,

Vu la nécessité pour le Conseil municipal de désigner son représentant appelé à figurer sur cette liste et, le cas échéant, à être tiré au sort pour siéger au sein de cette instance,

Vu le candidat,

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. BARATON – Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Mme Sylvie d'ESTEVE

Afin de représenter la Ville de La Celle Saint-Cloud lors du tirage au sort du collège des villes de plus de 20.000 habitants en vue de composer le Conseil de discipline de recours d'Ile de France.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION INSERTION - EDUCATION - SOINS (AIES)

Suite au constat d'une erreur matérielle, la délibération relative à la désignation des représentants au sein de l'association Insertion, Education, Soins sera votée à la séance du prochain conseil municipal du 25 juin 2020.

16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MJC – MAISON POUR TOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,

Considérant que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit :

- Des membres de droit:
 - Le Maire de la commune ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
 - Le Représentant des « MJC en Ile de France – Fédération Régionale »,
 - Le directeur ou la directrice de l'association.
- De quatre à huit membres associés, approuvés par l'assemblée générale. Parmi eux, deux sièges de membres associés, au plus, sont réservés aux conseillers municipaux.
- De onze à quinze membres élus par l'assemblée générale. Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les deux membres suivants appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous,

Mme Valérie LABORDE

Mme Juliette DECAUDIN

Le Maire étant membre de droit.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION CARRE DES ARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Carré des Arts,

Considérant que cette association a pour but :

- de favoriser par tous moyens l'enseignement et la promotion des Arts et de la Culture à LA CELLE SAINT-CLOUD et dans la Région,
- d'animer et de gérer un Conservatoire de musique, de Danse et d'Arts dramatiques,
- d'animer et de gérer des ateliers d'Arts plastiques.

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration,

Sont membres de droit :

- Trois membres du Conseil Municipal, dont l'Adjoint aux Affaires Culturelles,
- Un représentant de la M.J.C.- Maison pour tous, délégué par son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des 2 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Artistique et Culturelle de La Celle Saint-Cloud,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les deux membres suivants appelés à siéger au conseil d'administration du Carré des Arts :

M. Laurent BOUMENDIL

M. Laurent DUFOUR

Le Maire-Adjoint délégué aux Affaires Culturelles étant membre de droit.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (CPEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.),

Considérant que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet l'accompagnement social et éducatif dans le cadre de la prévention spécialisée en faveur des jeunes de 12 à 25 ans,

Considérant que les statuts de l'association fixent sa composition, les membres de droit se composent ainsi :

- Un représentant du Conseil Général,
- Les Maires ou leurs représentants des communes associées à l'action du C.P.E.A. et au titre de leur participation financière au fonctionnement de l'association,
- Sept Conseillers Municipaux, au moins, dont Monsieur le Maire, désignés par le Conseil Municipal de la Ville de La Celle Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des 6 représentants du conseil municipal au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.),

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Pour le représenter au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence, les six membres suivants :

Mme Sylvie d'ESTEVE

Mme Laurence JOSSET

M. Bruno-Olivier BAYLE

M. Mohamed KASMI

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

Le Maire est membre de droit.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE JUMELAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association de Jumelage de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que cette association, créée en décembre 1997, a pour but (article 2 des statuts) : « d'assurer l'organisation et la promotion des échanges avec les villes jumelles présentes et à venir. »

Ces mêmes statuts prévoient à l'article 4 : « Sont membres de droit : 2 membres du conseil municipal désignés par le conseil municipal ; »

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association de Jumelage.

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

ses deux représentants au sein de l'association de Jumelages de La Celle Saint-Cloud, à savoir :

Mme Anne Sophie MARADEIX

Mme Birgit DOMINICI

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION AVENIR APEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Avenir APEI,

Considérant que cette association a pour but d'amener des jeunes adultes (18 à 25 ans), déficients intellectuels légers et moyens, à construire leur propre projet social et professionnel et à le réaliser au mieux de leurs possibilités.

Considérant que les statuts de l'association Avenir APEI prévoient que la commune dispose de deux représentants au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des 2 représentants du conseil municipal au sein de l'Association Avenir APEI,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

ses représentants au sein de l'Association AVENIR APEI, à savoir :

M. Benoît VIGNES

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

21. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DES ŒUVRES SOCIALES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Conseil des Œuvres Sociales (COS),

Considérant que le COS a pour but de favoriser l'entraide et l'action sociale, notamment en direction des agents de la commune.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil est dirigé par un comité de direction composé de :

- deux membres de droit : M. le Maire et l'Adjoint chargé des ressources humaines,
- sept membres désignés par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de direction du Conseil des Œuvres Sociales,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

les sept membres suivants appelés à siéger au comité de direction du Conseil des Œuvres Sociales, Monsieur le Maire et l'adjoint chargé des ressources humaines étant membres de droit.

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Pierre SOUDRY

Mme Laurence AUGERE

Mme Sophie TRINIAC

M. Michel AUBOUIN

M. Jean-François BARATON

M. Olivier BLANCHARD

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

22. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est adhérente au Comité national d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour but :

- De rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnels de la fonction publique territoriale, notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels,
- D'organiser et de gérer des centres de vacances,
- De gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les statuts du CNAS prévoit que chaque collectivité adhérente est représentée par :

Un délégué, représentant le personnel de la Collectivité.

Un délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Vu le candidat,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Mme Sylvie d'ESTEVE

pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA VILLA D'EPIDAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le décret n° 91-1415 – article 3 du 31/12/1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales mentionnées dans la loi n° 75-735 du 30 juin 1975, précisant la composition de cette assemblée,

Considérant que la Ville d'Epidaure est une maison de retraite psycho-gériatrique, spécialisée dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Considérant que la commune du lieu d'implantation de l'établissement participe aux réunions avec voix consultative,

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure,

Vu le candidat,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

M. Georges LEFEBURE

pour le représenter au sein du conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-33,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que ce décret prévoit la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles en sus de la présence du Maire ou de son représentant,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles primaires et maternelles,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne :

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles, à savoir :

Maternelle MOREL DE VINDE : M. Jean-Christian SCHNELL

Elémentaire MOREL DE VINDE : M. Jean-Christian SCHNELL

Maternelle PASTEUR : Mme Birgit DOMINICI

Elémentaire PASTEUR : M. Laurent DUFOUR

Maternelle P. ET M. CURIE : Mme Julie MARTINOT

Elémentaire P. ET M. CURIE : Mme Julie MARTINOT

Maternelle HENRI DUNANT : Mme Julie MARTINOT

Elémentaire HENRI DUNANT : Mme Julie MARTINOT

Maternelle JULES FERRY : Mme Julie MARTINOT

Elémentaire JULES FERRY : Mme Julie MARTINOT

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

25. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

A la suite du renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées,

Vu les candidats,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Désigne

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE - M. BLANCHARD

Les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein des conseils d'administration des lycées et collèges et de leurs commissions permanentes, à savoir :

LYCEE CORNEILLE

Délégués Titulaires

Mme Valérie LABORDE

Mme Dominique PAGES (VGP)

Délégués Suppléants

Mme Naïma CONTE EL ALAMI

M. Pierre QUIGNON-FLEURET (VGP)

L.E.P.I. LR. DUCHESNE

Délégués Titulaires

M. Vincent POUYET

M. Bruno-Olivier BAYLE (VGP)

Délégués Suppléants

M. Richard LEJEUNE

M. Mohamed KASMI (VGP)

COLLÈGE VICTOR HUGO

Délégués Titulaires

M. Michel AUBOUIN

M. Georges LEFEBURE (VGP)

Délégués Suppléants

Mme Laurence AUGERE

Mme Laurence JOSSET (VGP)

COLLÈGE PASTEUR

Délégués Titulaires

Mme Julie MARTINOT

Mme Nathalie PEYRON (VGP)

Délégués Suppléants

M. Georges LEFEBURE

Mme Anne-Sophie MARADEIX (VGP)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

26. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SIVOM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-En-Laye (SIVOM),

Considérant que le SIVOM a pour objet d'assurer l'enlèvement des voitures épaves stationnées sur le territoire des communes adhérentes,

Conformément aux statuts du syndicat, la composition du Comité est fixée comme suit :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Considérant que les articles L. 5711-1 et L. 5711-7 du Code général des collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les Conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-En-Laye,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-En-Laye,

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Benoît VIGNES

Nombre de votants :

34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Benoît VIGNES

M. Laurent DUFOUR et Mme Laurence JOSSET ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Olivier GONZALEZ

Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Olivier GONZALEZ

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Olivier MOUSTACAS

Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Olivier MOUSTACAS

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Naïma CONTE EL ALAMI

Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Naïma CONTE EL ALAMI

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-En-Laye, les délégués dont les noms suivent :

Délégués titulaires
M. Benoît VIGNES
M. Olivier GONZALEZ

Délégués suppléants
M. Olivier MOUSTACAS
Mme Naïma CONTE EL ALAMI

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

27. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile de France (SIGEIF),

Considérant que le SIGEIF a pour but la distribution publique du gaz et de l'électricité en Ile-de-France et la mise en souterrain des réseaux,

Considérant que les statuts du syndicat fixent les modalités de représentation du SIGEIF du comité comme suit :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Considérant que les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée Municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité du SIGEIF,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France,

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Richard LEJEUNE

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Richard LEJEUNE

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Jean-Christian SCHNELL

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Jean-Christian SCHNELL

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France, les délégués dont les noms suivent :

en qualité de délégué titulaire

- M. Richard LEJEUNE

en qualité de délégué suppléant

-M. Jean-Christian SCHNELL

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

28. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES EN SEINE (SIARS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine (SIARS),

Considérant que le SIARS a pour objet la gestion d'un centre intercommunal de promotion des activités d'aviron situé sur le territoire de la commune de Port-Marly,

Conformément aux statuts du syndicat, la composition du Comité est fixée comme suit :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Considérant que les articles L. 5711-1 et L 5711-7 du Code général des collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les Conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il y a lieu de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu les candidats,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine,

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Anne-Sophie MARADEIX

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Anne-Sophie MARADEIX

M. Laurent DUFOUR et Mme Laurence JOSSET ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre titulaire : Pierre QUIGNON-FLEURET

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre titulaire : Pierre QUIGNON-FLEURET

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Georges LEFEBURE

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Georges LEFEBURE

M. Laurent DUFOUR et M. Olivier GONZALEZ ont été désignés en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Candidat membre suppléant : Juliette DECAUDIN

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

Est élu Membre suppléant : Juliette DECAUDIN

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine les délégués dont les noms suivent :

Délégués titulaires

Mme Anne-Sophie MARADEIX

M. Pierre QUIGNON-FLEURET

Délégués suppléants

M. Georges LEFEBURE

Mme Juliette DECAUDIN

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AFFAIRES CULTURELLES

29. TARIFS SAISON CULTURELLE 2020-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

- SPECTACLES :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT-PUBLIC

Tarif A

Tarif plein : 33 €

Tarif réduit : 29 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 26 €

Tarif B

Tarif plein : 28 €

Tarif réduit : 24 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 21 €

Tarif C

Tarif plein : 23 €

Tarif réduit : 19 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 17 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE-PUBLIC

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 15 € pour les 3 spectacles de la saison

Tarif exonéré : Productions des spectacles, partenaires culturels, élus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

TARIF SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHŒURS EN FÊTE :

Tarif unique : 10 €

- CONFÉRENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres :

Tarif unique : 10 €

Tarif abonné : 9 €

Abonnement = 3 conférences minimum

- CINÉMA :

Tarif plein : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, seniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans, Printemps du cinéma, séance du dimanche matin, cycle du dimanche).

Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Bacheliers et scolaires de la commune dans le cadre de la projection annuelle : 2 €

Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

CARTE D'ABONNEMENT CINEMA

Carte magnétique rechargeable : 2 € - Durée de validité de la carte : 1 an
 Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

OPERA AU CINEMA

Tarif de la séance Opéra cinéma : 15 €

Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance.

Carte magnétique rechargeable : 2 € Durée de validité de la carte : 2 ans

La formule d'abonnement est valable 2 ans

Tarif des retransmissions de spectacles en direct au cinéma (opéra, concert) : 20 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Spectacle tout-public

DATE	SPECTACLE	CATEGORIE
Vendredi 25 septembre 2020	Rendez-vous place Gandhi	gratuit
Vendredi 2 octobre 2020	Plus haut que le ciel	A
Vendredi 9 octobre 2020	Nomades Bantu	C
Jeudi 15 octobre 2020	Là-bas, de l'autre côté de l'eau	A
Vendredi 6 novembre 2020	Vipère au poing	C
Vendredi 13 novembre 2020	Ruy Blas... enfin presque !	C
Vendredi 20 novembre 2020	Tap Factory	A
Mercredi 25 novembre 2020	Aime comme Marquise	B
Dimanche 29 novembre 2020	Pinocchio	C
Vendredi 4 décembre 2020	Un sac de billes	C
Vendredi 11 décembre 2020	La vie trépidante de Brigitte Tornado	A
Vendredi 22 janvier 2021	Marie des Poules	B
Vendredi 5 février 2021	Le songe d'une nuit d'été	B
Vendredi 5 mars 2021	La sextape de Darwin	B
Mercredi 10 mars 2021	Les filles aux mains jaunes	B
Dimanche 21 mars 2021	Cosmix	C
Vendredi 9 avril 2021	Roukiata Ouedraogo	C
Mercredi 14 avril 2021	Les voyageurs du crime	A
Vendredi 18 juin 2021	Shower Power	gratuit

Spectacles jeune public

DATE	SPECTACLE
Mercredi 4 novembre 2020	Le Fantôme de Canterville
Mercredi 27 janvier 2021	Gretel et Hansel
Mercredi 7 avril 2021	Nombril

Spectacles pour les scolaires

DATE	SPECTACLE	TARIF
Les 11 et 12 février 2021	Poule Mouillée	gratuit

30. TARIFS D'OCCUPATION DU THEATRE, DES SALONS D'EXPOSITION ET DU BAR POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar pour la saison 2020-2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :29

Contre : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme OJEDA-COLLET – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

TARIFS HORAIRES	Tarifs 2019-20	Propositions 2020-2020	Remboursement du SSIAP par l'occupant
THEATRE			
Ecoles primaires de la commune			
Participation aux frais par occupation	100 €	100 €	non
Associations et établissements secondaires de la commune :			
En journée :	Gratuit	Gratuit	Oui
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Gratuit	Oui
Après 24h :	247 €	251 €	Oui
CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)			
En journée :	Gratuit	Gratuit	Non
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Gratuit	Non
Après 24h :	247 €	251 €	Non
Associations et scolaires hors commune :			

En journée :	113 €	115 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	202 €	205 €	Oui
Après 24h :	337 €	342 €	Oui
Entreprises de la commune :			
En journée :	224 €	227 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	380 €	386 €	Oui
Après 24h :	581 €	590 €	Oui
Entreprises hors commune :			
En journée :	281 €	285 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	457 €	464 €	Oui
Après 24h :	702 €	713 €	Oui

SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m²) :

- journée : 210 €
- 9 jours : 1 500 €

Grande salle et petite salle annexe (260 m²) :

- journée : 150 €
- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :

- pour les demandeurs cellois : 220 €
- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire
Informe de la réouverture des salons d'expositions. Il indique que suite à la deuxième étape du déconfinement, les équipements sportifs et culturels doivent réouvrir le 22 juin.
- Madame Decaudin
- Fait un bilan sur la collecte de matériels en vue de la fabrication des masques solidaires et leur distribution. Début juin, plus de 800 masques ont été distribués à toutes les personnes qui en faisaient la demande. Des surblouses ont été cousues par l'association de couturiers bénévoles « over the blues », et distribuées à la résidence Renaissance et la Villa Epidaure pour le personnel de santé et les professionnels paramédicaux. Cette association a également préparé des kits de coutures pour les couturières bénévoles.
- Madame d'Estève
Complète cette information et indique que la Région a fourni 20 000 masques chirurgicaux, le Département a fourni 10 000 masques plus une dotation de 800 masques pour la Renaissance, 21500 masques ont été achetés via la communauté d'agglomération Versailles grand Parc. Ces masques ont été distribués dans les pharmacies, auprès des personnes les plus exposées, chez les commerçants, dans les gares, sur certains arrêts de bus importants, à l'ouverture des trois marchés...

- Monsieur le Maire informe de la tenue du prochain conseil municipal le jeudi 25 juin à 20h salle Caravelle. Les commissions se tiendront les 17 et 18 juin.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (visées par la Préfecture depuis le 10 décembre 2019),

Et en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

DECISION MUNICIPALE n° 2020.01 du 09/01/2020 : REGIE D'AVANCES AFFAIRES CULTURELLES FETE, CEREMONIES, JUMELAGE, THEATRE, BIBLIOTHEQUE – CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES

Il est décidé de clôturer la régie d'avances instituée aux affaires culturelles, « fêtes, cérémonies, jumelage, théâtre, bibliothèque ». Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des missions de la direction des affaires culturelles seront affectées à une autre régie.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.02 du 10/01/2020 : REGIE D'AVANCES « CINEMA-CONFERENCES » DEVIENT REGIE D'AVANCES « AFFAIRES CULTURELLES »

La régie d'avances « Affaires culturelles » est instituée auprès de la mairie. Elle paie les dépenses courantes liées au fonctionnement du service des affaires cultures qui comprend : cinéma, conférences, théâtre, expositions, archives et patrimoine, événementiels de la ville et médiathèque. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 7100€.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.03 du 15/01/2020 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES ACCUEIL DE LOISIRS HENRI DUNANT

La régie d'avances instituée à l'accueil de loisirs Henri Dunant est supprimée.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.04 du 15/01/2020 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES -ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE JULES FERRY

La régie d'avances instituée à l'accueil de loisirs élémentaire Jules Ferry est supprimée.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.05 du 15/01/2020 : REGIE D'AVANCES « SERVICE ENFANCE JEUNESSE » - MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE

La régie d'avances Service enfance jeunesse est maintenue. Les régies d'accueil de loisirs élémentaires Jules Ferry, primaire Henri Dunant et élémentaires Louis Pasteur étant supprimées, leur objet est intégré à la régie d'avances du service enfance jeunesse. Le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur est augmenté et fixé à 1200€.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.06 du 20/01/2020 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES « SPECTACLES-EXPOSITIONS »

La régie d'avances Spectacles-expositions est clôturée, Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des missions de la direction des affaires culturelles seront affectées à une autre régie.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.07 du 21/01/2020 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES -ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

La régie d'avances instituée à l'accueil de loisirs élémentaire Louis Pasteur est supprimée.

DECISION MUNICIPALE n° 2020.08 du 21/02/2020 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX – 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Il est conclu une convention d'occupation temporaire de locaux avec l'association « Le Petit Bazar ressourcerie » dont le siège social est sis 56 allée la Fontaine à La Celle Saint-Cloud, pour une mise à disposition de locaux situés 12 avenue Charles de Gaulle. Celle-ci est consentie pour une durée d'un an à compter du 24 février 2020 moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 600€ participant aux dépenses de fluides (électricité, eau, chauffage).

DECISION MUNICIPALE n°2020.09 du 26/02/2020. : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 15/05/2018 – DEGAT DES EAUX AGENCE POSTALE COMMUNALE

Il est décidé d'accepter de notre assureur PNAS, la somme de 1 441.29 € en règlement des dommages dû au titre du sinistre du 15/05/2018.

Marchés à procédure adaptée

2019 MAPA 23 Fourniture de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux

Durée : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 07/12/2019.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Notification : 04/12/2019

Titulaire : La société CALDEO SAS Agence collectif et marchés publics, sise 15 rue Lavoisier 92023 NANTERRE Cedex
Pour un prix net à l'hectolitre, après remise, de 67,7571 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application d'une remise qui sera appliquée au tarif DIREM (Direction des Ressources Énergétiques et Minérales) - livraisons de 2 000 litres à 4 999 litres - dans la limite de 58 300,00 € H.T. par an.

2019 MAPA 24 Géoréférencement des réseaux communaux

Durée : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date fixée par ordre de service.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Notification : 12/12/2019

Titulaire : La société JFM Conseils, sise 1 rue de la Terre de Feu 91940 LES ULIS

Pour les prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, dans la limite de 165 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre.

2019 MAPA 26 Salle Caravelle : rénovation de la cuisine, du bar et des sanitaires

Durée : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Notification : 23/01/2020

Lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie, carrelage

Titulaire : La société SBME, sise 46 rue de Sartrouville 92000 NANTERRE

Pour un montant global forfaitaire de 23 122,00 € H.T.

Lot 2 : Plomberie

Titulaire : La société SBME, sise 46 rue de Sartrouville 92000 NANTERRE

Pour un montant global forfaitaire de 4 690,00 € H.T.

Lot 3 : Electricité courant fort

Titulaire : La société SBME, sise 46 rue de Sartrouville 92000 NANTERRE

Pour un montant global forfaitaire de 6 521,00 € H.T.

2020 MAPA 02 Entretien des toitures et couvertures des bâtiments et logements communaux

Durée : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Notification : 27/04/2020

Titulaire : La société MMB BATIMENT, sise 90 rue Faïdherbe 93700 DRANCY

Pour un montant global forfaitaire de 25 022,00 € H.T. et pour les prix unitaires renseignés au bordereau des prix unitaires dans la limite de 60 000 € H.T. par an.

2020 MAPA 03 Location de transport collectif routier avec chauffeur

Objet : Prestations de transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles de La Celle Saint-Cloud lors de sorties scolaires et périscolaires, des élèves et des familles dans le cadre de sorties organisées par l'espace André Joly, et des résidents dans le cadre de sorties organisées par la résidence Renaissance.

Durée : L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Notification : 26/02/2020

Titulaire : La société AUTOCARS JAMES, sise 64 rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS
Pour les prix inscrits au bordereau des prix unitaires dans la limite de 54 000 € H.T. par an.

2020 MAPA 05 Maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés des bâtiments et logements communaux

Durée : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Notification : 29/04/2020

Titulaire : La société PROTECT SECURITE, sise 18 rue d'Arras - Cellule B6 92000 NANTERRE
Pour un montant global forfaitaire 3 541,40 € H.T. et pour les prix unitaires renseignés au bordereau des prix unitaires dans la limite de 15 000 € H.T. par an.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Schnell à la question de M. Baraton sur le non fonctionnement du radar pédagogique situé devant l'école Morel de Vindé indique que celui-ci sera réparé très rapidement. Monsieur Baraton signale que les annonces en gare sont très bruyantes pour les riverains.
- Monsieur le Maire, à la demande de M. Baraton sur la possibilité de modifier les règles d'utilisation de la tribune libre, indique que le règlement intérieur actuel est toujours applicable et que le nouveau règlement intérieur sera réétudié.
- Monsieur Schnell à la question de M. Baraton concernant le fleurissement partiel des tombes du cimetière, précise qu'en période de confinement, la ville ne disposait pas du personnel nécessaire pour fleurir plus de 400 tombes. Une possibilité a été offerte aux bénéficiaires de ces contrats : soit de se faire rembourser la totalité de la prestation soit de la reporter sur l'année 2021.
- Madame Laborde à la question de Mme Delaigue au sujet des conséquences du confinement sur le fonctionnement de la MJC et du Carré des Arts et des actions de soutien pour ces associations à la rentrée, informe que ces deux associations ont fermé leurs portes dès le début du confinement et que des cours ont été organisés en visio-conférence quand cela était possible. Un point plus précis sera fait ultérieurement sur la situation financière de ces associations, sachant qu'elles ont reçues leurs subventions et que beaucoup de dépenses n'ont pas été faites. Les salaires ont été maintenus avec un régime de chômage partiel. Une possibilité est offerte aux abonnés : soit un remboursement partiel, soit un report sur l'année prochaine, soit un renoncement au remboursement.
- Mme Laborde indique que la journée des associations est fixée au 6 septembre 2020, sauf empêchement.

Mme Delaigue fait état des Cellois qui n'ont pas d'ordinateur et n'ont pu être informés pendant cette période sanitaire, malgré une information faite par affiches et panneaux lumineux, de la distribution des masques et de la lecture du Cellois info se trouvant sur le site de la ville

- Madame Triniac, à la demande de M. Blanchard, fait un point sur l'ouverture des écoles à la fin du confinement. Deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires sont restées ouvertes pour accueillir les enfants des personnel soignants avec des enseignants volontaires ainsi qu'en accueil périscolaire et en restauration. Une rentrée progressive s'est effectuée à partir de la semaine du 11 mai. Un travail considérable a été fait en concertation avec les directeurs d'école et les enseignants dans des conditions difficiles sur un protocole pratiquement inapplicables et des délais très courts pour le mettre en œuvre. Elle tient à remercier tous les services qui ont travaillé pour accueillir les élèves et les encadrants dans les meilleures conditions possibles. Certains personnels ont vu leur fiche de poste complètement modifiée pour pouvoir appliquer ce protocole (désinfection 3 ou 4 fois par jours de tous les éléments de contact possibles dans les bâtiments, organisation de la restauration dans les salles de classes). Aujourd'hui on accueille partiellement environ 50% des enfants sur la ville en s'adaptant au fonctionnement des écoles. Les dernières annonces du Gouvernement sont du même niveau pour tous les acteurs collectivités, Education nationale, parents et sont délivrées sans cadre ni consignes précises. On espère en avoir pour le 22 juin avec un accueil d'été à préparer. Les retours des directeurs d'écoles qu'elle a eu aujourd'hui sont bons pour les conditions d'accueil des enfants.
- M. Blanchard demande une modification du règlement intérieur et notamment l'élargissement des espaces d'expression des groupes d'opposition dans le magazine municipal et les délais entre deux tribunes libres



Le Maire

Olivier DELAPORTE